

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 AVRIL 2023 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes
Mme Elsa FLEURY, Conseillère Municipale
MM Maxime PONTARLIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusés : Pierrick GARNIER, Romain ANDRE,

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Elsa FLEURY

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023
- 2) ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 3) DM POUR LE BUDGET DU BATIMENT LOCATIF
- 4) MODIFICATION D'UN BAIL
- 5) DELIBERATION ET CONVENTION CDG
- 6) CONVENTION MINISTERE DES ARMEES
- 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 30 mars 2023. Le compte rendu du 30 mars 2023 et adopté à l'unanimité.

POINT N°2.

En début d'année 2022, le SYDED à mise en place un groupement de commandes, visant à proposer aux communes un service élargi sur le thème de l'éclairage public.

- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- Relevé géoréférencé des réseaux souterrains d'éclairage public (dès 2024) ;
- Gestion des DT/DICT dès le géoréférencement réalisé.

Par retour de délibération en date du 28/03/2022, nous avons fait part de notre souhait d'y adhérer. Malheureusement l'objectif quant à la mise en place de ce service au 1^{er} octobre 2023 n'a pas pu être tenu par manque de collectivités adhérentes. Cependant Le SYDED a décidé de maintenir sa mise en place pour le 1^{er} janvier 2024.

Tout en gardant la compétence de notre parc communal d'éclairage public. Territoire d'énergie Doubs- SYDED nous propose un service complet d'exploitation et de maintenance de notre parc, et de géolocalisation des réseaux.

- PERFORMANCE ET FIABILISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le service intègre des prestations de maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie.

Ces prestations comprennent :

Un remplacement systématique des ampoules à décharge (25 par an)

Un nettoyage des luminaires

Une inspection périodique des installations

La maintenance curative garantit des interventions sur dysfonctionnement dans les délais et les coûts maîtrisés avec des partenaires de proximité.

- OUTIL DE GESTION EN LIGNE

Pour faciliter l'exploitation de notre part, le service nous met à disposition un logiciel. Cet outil, accessible en ligne, nous permet de préciser l'implantation géographique des luminaires leurs caractéristiques techniques, leurs états de fonctionnement et un suivi des pannes et des réparations. La collectivité, le SYDED, et l'entreprise de maintenance disposeront d'un accès, afin de faciliter le suivi des prestations et fluidifier les échanges.

- REPONSE AUX OBLIGATIONS LEGALES

A compter du 1^{er} janvier 2026, notre collectivité aura l'obligation de disposer de plans géoréférencés de notre réseau d'éclairage public, avec une précision de classe A.

Cela permettra de répondre aux obligations du décret anti-endommagement qui encadre la gestion DT-DICT. L'enjeu du décret : prévenir les risques d'accident et d'endommagement des réseaux sensibles.

Le SYDED nous propose une prestation « clé en main » à savoir, le relevé de notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de vous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

- COUT ET DELAIS MAITRISES

Coût annuel d'adhésion : 20 € par point lumineux, soit 1 800 €

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°3.

Délibération modificative, pour le bâtiment locatif à la suite d'une erreur de loyer payés en 2023 et enregistrer sur l'année 2022. Une modification annulative nécessite l'ouverture de crédit en D673 pour un montant de 2 000 €

Délibération modificative : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4.

Cession de bail a un descendant :

Entre ANDRE Christophe, MAIRE de la commune de bulle.

Mr GUY André, preneur cédant

Et Mr GUY Vincent, cessionnaire

Le MAIRE propose, que Mr GUY André cède à son fils, Mr GUY Vincent, le bail à ferme dont il est titulaire et qui concerne les terrains de la commune. (Communal des routes 1ha05a00ca).

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5.

Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs.

La loi dite « 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé « de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés par la charte de l'élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le CDG nous propose une solution clé en main qui nous facilitera la mise en œuvre de cette obligation qui nous est imposée par le législateur.

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts. Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le Président de CDG. Il est compétent pour répondre aux saisies des élus des collectivités ayant adoptées par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Après en avoir délibéré, le CM décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Mr Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
- Mr Christian BAUZERAND, magistrat administratif
- Mad Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- Mad Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
- Mr Xavier MONLAÛ, magistrat administratif

Cette liste pourra évoluer et fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

-97 € par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique.

-257 € par saisine traitée, lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues. **Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.**

Délibération et convention : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6.

La présente convention a pour objet de définir et formaliser les relations partenariales entre les services des armées, de l'Etat et du Conseil Départemental du Doubs dans les thématiques énumérées à l'article 2 de ladite convention.

- Le plan Famille 2 : améliorer l'accueil des familles des militaires dans le territoire ;
- La jeunesse : développer la force morale de la jeunesse ;
- Le lien Armée-Nation : développement des dispositifs pour diffuser l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la mémoire
- La transition écologique : développement des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

Convention : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7.

- Mr le Maire informe le CM que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 18 h 30.
- La pose des fleurs dans le village aura lieu le 27 mai.
- Compte rendu de la réunion des communes de la CFD et le SDIS pour la caserne des pompiers du Maris du Dugeon.
- Le tirage des jurés d'assises aura lieu le lundi 22 mai à 18 h à la salle d'animation de Frasne.
- Une réunion aura lieu entre le cabinet d'ingénierie IRIS mandaté par le Département et les communes concernées le mardi 23 mai à 14 h mairie de Bulle, pour la liaison douce entre Bulle et Bannans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président de séance

La Secrétaire